



2026 / 198

Saint Mamert du Gard, le 17 juillet 2026

## **ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**

**Objet : Dimanches de Saint Mamert - Réglementation de la circulation et du stationnement.**

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande reçue le 01/07/2026 présentée par l'association Festiv'oc domiciliée à Aigues Vives : 06 77 61 10 06

**Considérant** : que pour permettre le bon déroulement des festivités et assurer la sécurité de la ou des personnes chargées de les réaliser et des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

**Article 1** : La société Festiv'oc est autorisée à organiser l'évènement « les dimanches de Saint Mamert » sur la « Place des Ecoles » et le parking attenant les dimanches 26 juillet, 2 août et 9 août de 18h à minuit.

### **Article 2** : Réglementation

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la place des écoles les dimanches précités de 12h à minuit.
- La circulation et le stationnement seront interdits rue des Aires les dimanches précités de 18h à minuit.
- Une déviation sera mise en place au croisement de la rue des Aires et de la rue des Fraïsses.

Il appartient à l'organisateur de prévenir par tout moyen de communication (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par l'évènement.